

# Schéma pluriannuel 2025 - 2027 de mise en accessibilité numérique

Académie de Bordeaux

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>3</b>
1.1	Définition de l’accessibilité numérique _____	3
1.2	Les contenus concernés _____	3
<b>2</b>	<b>Politique d’accessibilité numérique.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Ressources humaines et financières affectées à l’accessibilité numérique.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique.....</b>	<b>6</b>
4.1	Référent académique pour l’accessibilité numérique _____	7
4.1.1	Missions.....	7
4.1.2	Activités principales.....	7
4.1.3	Positionnement fonctionnel.....	8
4.2	Actions de sensibilisation _____	8
4.3	Adaptation de l’organisation _____	8
4.3.1	Comité de pilotage.....	8
4.3.2	Service inter-académique des systèmes d’information :.....	8
4.3.3	Service communication.....	9
4.3.4	Services métiers.....	9
4.4	Recensement des services numériques et priorisation _____	9
4.5	Clauses contractuelles dans les procédures de marché _____	10
4.6	Indicateurs de suivi _____	10
4.7	Signalements utilisateurs _____	11
4.8	Adossement au schéma directeur du handicap _____	11
<b>5</b>	<b>Gestion des compétences.....</b>	<b>11</b>
5.1	Formation _____	11
5.2	Fiches de poste et recrutement _____	11

# 1 Généralités

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire à tout service de communication au public en ligne (définition en 1.2) d'être accessible à tous.

Ce premier schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) de l'académie de Bordeaux est construit pour les 3 années civiles 2025 à 2027.

## 1.1 Définition de l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique se traduit par un ensemble de principes graphiques, fonctionnels et techniques permettant de s'assurer que les supports de l'information numérique (documents, sites internet, intranet, applications, etc.) soient accessibles à tous les utilisateurs sans blocage, sans contrainte et sans obstacle.

Il s'agit donc d'assurer l'accès et la contribution à l'information en pleine autonomie, ceci grâce à des outils et interfaces numériques conçus, développés (ou adaptés) et maintenus prenant en compte les besoins de tous.

## 1.2 Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- les sites internet, intranet, extranet ;
- les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

- certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :
  - les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active relevant de l'académie de Bordeaux ;
  - les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
  - les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
  - les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
  - les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'académie de Bordeaux et qui ne sont pas sous son contrôle ;
  - les reproductions de pièces de collections patrimoniales (ex : reproduction d'œuvres d'art) qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
    - soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
    - soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
  - les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
  - les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

## 2 Politique d'accessibilité numérique

L'académie de Bordeaux accorde une attention particulière aux enjeux d'accessibilité numérique, en lien avec la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public que des personnels des services académiques (rectorat, DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)).

Cette volonté s'illustre par la création d'une mission de référent académique pour l'accessibilité numérique et par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'actions, dans l'objectif d'accompagnement à la mise en conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et d'amélioration progressive des services numériques concernés.

Ce schéma pluriannuel s'inscrit en cohérence avec les ambitions du projet académique 2021-2025 et les engagements de la feuille de route académique 2026 pour les ressources humaines, et notamment les objectifs :

- d'accompagner les personnels dans l'utilisation du numérique ;
- de renforcer la qualité de vie et des conditions de travail des personnels ;
- d'apporter à chaque agent l'écoute, le conseil et la réponse adaptés à ses besoins et ses demandes.

## 3 Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Un chargé de mission « Référent accessibilité numérique » est nommé pour six mois à mi-temps sur l'année scolaire 2024-2025. Pour cette mission et cette période, un collaborateur est mis à disposition par le Service Inter-Académique des Systèmes d'Information (SIA-SI) sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe d'académie déléguée à la modernisation et aux fonctions support.

Les coûts éventuels (humains et financiers) liés aux mises en conformité ou autres prestations d'accessibilité numérique seront portés par :

- Le SIA-SI (essentiellement en temps homme) ;

- la mission handicap (fonds propres, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), etc.) ;
- le Pôle modernisation et fonctions support, et notamment le LAB académique qui apporte son soutien organisationnel à la mise en place des actions de sensibilisation à l'accessibilité numérique ;
- le service communication, partenaire privilégié pour la mise en conformité des contenus du site internet de l'académie (textes, images, audios, vidéos) et la mise à disposition de supports de communication.

## 4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique au sein de l'académie de Bordeaux se traduit par :

1. la mise en place d'un référent académique pour l'accessibilité numérique ;
2. la sensibilisation des personnels en général et la formation des personnels concernés en particulier ;
3. l'adaptation de l'organisation interne en termes de production et de gestion des services numériques et applications concernées ainsi qu'en terme de communication ;
4. le recensement des services numériques et la priorisation des actions à mener ;
5. l'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles de marché (appels d'offres et devis) ;
6. la mise en place d'indicateurs de suivi ;
7. la prise en charge des utilisateurs lorsqu'ils signalent un défaut d'accessibilité d'un service numérique ;
8. l'adossement de la politique d'accessibilité numérique à une stratégie globale du handicap.

## 4.1 Référent académique pour l'accessibilité numérique

### 4.1.1 Missions

- formaliser la politique d'accessibilité numérique définie par l'académie au travers de l'élaboration et de la mise à jour du Schéma Pluriannuel de mise en Accessibilité Numérique (SPAN) ;
- décliner le SPAN en plans d'actions annuels ;
- piloter la mise en œuvre des actions de ces plans annuels ;
- conseiller, accompagner, sensibiliser et former sur les spécificités liées au domaine de l'accessibilité numérique.

### 4.1.2 Activités principales

- participer au contrôle qualité et à l'audit des outils et applications numériques ;
- être l'interlocuteur privilégié sur tous les sujets liés à l'accessibilité numérique pour l'académie de Bordeaux et plus particulièrement auprès des services académiques, ainsi qu'auprès des partenaires externes ;
- définir et prioriser des processus et des actions à mettre en œuvre pour la mise en accessibilité des contenus numériques ;
- mener une veille et une évaluation prospective (législation, normes et référentiels, bonnes pratiques, outils, etc.) ;
- sensibiliser et communiquer en interne sur les enjeux de la prise en compte de l'accessibilité numérique au quotidien, par exemple en organisant des événements autour de l'accessibilité numérique ;
- définir les besoins en formation en lien avec les services selon les objectifs fixés ;
- coordonner les acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions annuel ;
- faire le lien entre les services sur la question de l'accessibilité numérique, notamment en constituant et en animant un réseau de pairs et d'experts en accessibilité numérique ;
- définir et piloter des indicateurs de suivi ;
- animer le comité de pilotage du SPAN ;
- rendre compte au secrétariat général du suivi du SPAN et de l'état de la prise en compte de l'accessibilité numérique dans l'académie ;

- alerter et conseiller en cas de constat de dérive dans l'application des normes liées à l'accessibilité numérique.

### 4.1.3 Positionnement fonctionnel

Le référent accessibilité numérique est placé sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe déléguée au pôle modernisation et fonctions support de l'académie de Bordeaux.

## 4.2 Actions de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation seront organisées à destination de l'ensemble des personnels des services académiques afin de mettre en avant les enjeux de l'accessibilité numérique et impliquer une majorité d'entre eux.

Il y a une volonté forte et déjà engagée à mener ces actions de sensibilisation en collaboration avec les chargés d'accessibilité numérique d'autres services de l'État (exemple : Préfecture de Région).

## 4.3 Adaptation de l'organisation

### 4.3.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la politique d'accessibilité numérique de l'académie est animé par le référent accessibilité numérique et composé de :

- la secrétaire générale adjointe d'académie déléguée à la modernisation et aux fonctions support ;
- un représentant du pôle Ressources Humaines ;
- la référente handicap ;
- un représentant du SIA-SI ;
- un représentant du service communication ;
- la responsable du LAB académique.

### 4.3.2 Service inter-académique des systèmes d'information :

Le référent accessibilité numérique accompagnera les personnels du SIA-SI dans le développement d'une culture de l'accessibilité numérique tout au long de la vie d'un projet, de l'analyse de besoins aux tests utilisateurs impliquant autant que possible des

personnels en situation de handicap. Cette démarche s'inscrit dans une logique de conception universelle.

La conception universelle vise à s'adapter à la diversité des utilisateurs et à proposer des solutions facilitant les interactions des individus dans leur environnement numérique.

Pour atteindre cet objectif, le référent devra :

- accompagner l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA), les chefs de projets et les développeurs dans les nouveaux projets ;
- mettre en place avec le SIA-SI un plan de remédiation pour les applications et sites web existants ;
- participer à la réalisation d'audits RGAA en interne et, selon les projets, en faisant également appel à des prestataires externes.

#### 4.3.3 Service communication

Le référent accessibilité numérique veillera à sensibiliser et accompagner, par la mise en place de bonnes pratiques et d'outils, les concepteurs et éditeurs du service communication dans la production et la publication de contenus conformes au RGAA.

Ces actions permettront également de produire des modèles de documents respectant au mieux les règles d'accessibilité à destination de l'ensemble des services académiques.

#### 4.3.4 Services métiers

Le référent accessibilité numérique, dans une approche d'accessibilité numérique pour tous et par tous, aura la charge de :

- mettre à disposition de l'ensemble des agents des services académiques une boîte à outils « Accessibilité Numérique » afin de faciliter la production de contenus accessibles et de pouvoir tester leur conformité ;
- en collaboration avec la Mission Handicap et le SIA-SI, faciliter l'adaptation du poste de travail en technologies d'assistance pour les personnels en situation de handicap.

### 4.4 Recensement des services numériques et priorisation

Le référent accessibilité numérique veillera à l'identification des services numériques et à l'évaluation de leur niveau d'accessibilité en établissant leur taux de conformité au RGAA en vigueur (actuellement en version 4.1.2) par un audit.

Pour ce faire, il créera une grille d'évaluation permettant la priorisation des travaux de mise en conformité des services numériques recensés.

## 4.5 Clauses contractuelles dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer tant à l'évaluation de la qualité de l'offre lors de la passation d'un marché public qu'à l'évaluation de la qualité des prestations pendant son exécution.

L'élaboration des documents de marché ainsi que les règles d'évaluation des offres devront être adaptées pour mieux prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail d'identification des marchés concernés par l'accessibilité numérique devra être réalisé.

L'objectif sera d'intégrer des clauses RGAA sur tout marché comportant la mise en œuvre d'un site internet/intranet, une application web, une application mobile ou interface de mobilier connecté, en couvrant les aspects du développement jusqu'à la recette.

Des clauses-types seront incluses dans les CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de ces marchés. Les équipes techniques seront incitées à préciser dans les CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) les exigences techniques relatives à l'accessibilité numérique.

Les équipes pourront s'appuyer sur le référent accessibilité numérique pour l'élaboration de ces clauses ainsi que la mise en place de critères de notation des candidats.

## 4.6 Indicateurs de suivi

Le référent accessibilité numérique aura la charge de mettre en place et de suivre des indicateurs clés permettant d'évaluer l'état de maturité de l'académie de Bordeaux vis-à-vis de l'accessibilité numérique, par exemple :

- nombre d'agents sensibilisés ;
- nombre d'agents formés (développeurs, auditeurs, contributeurs, etc.) ;
- nombre de sites et applications audités ;
- nombre de sites comportant les mentions et documents réglementaires ;
- nombre de signalements utilisateurs.

Ces indicateurs seront notamment utilisés lors des comités de pilotage pour l'évaluation des actions mises en place dans les plans annuels.

## 4.7 Signalements utilisateurs

Les utilisateurs étant empêchés d'accéder à un service du fait d'un défaut d'accessibilité pourront s'adresser au référent accessibilité numérique qui aura la charge de proposer une solution alternative en mobilisant si nécessaires les différents services concernés.

Mél de contact : [accessibilite.numerique@ac-bordeaux.fr](mailto:accessibilite.numerique@ac-bordeaux.fr)

## 4.8 Adossement au schéma directeur du handicap

Selon une volonté forte d'intrication des politiques liées au handicap et à l'accessibilité numérique au sein de l'académie de Bordeaux, l'accessibilité numérique devra être intégrée, autant que faire se peut, au prochain schéma directeur académique du handicap.

# 5 Gestion des compétences

## 5.1 Formation

Selon les besoins recensés, des actions de formation pourront être proposées via l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) de l'académie de Bordeaux.

Des formations existent déjà au niveau national pour les personnels informaticiens et webmasters :

- RGAA Auditeur, tester l'accessibilité des sites et applications ;
- Accessibilité web développeurs.

Le suivi de ces formations liées à l'accessibilité numérique sera grandement encouragé afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites internet et intranet, et les applications, de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

## 5.2 Fiches de poste et recrutement

Il faudra veiller à mettre en place des critères de recrutement supplémentaires en lien avec l'accessibilité numérique pour des profils de poste intégrant la production de ressources numériques ; notamment au sein du SIA-SI et du service communication. À défaut, des formations seront proposées aux candidats retenus.